

Secteur :	Services financiers
Sous-secteur :	Bureaux de change
Classification de l'industrie :	
Type de réserve :	Traitement national (article 13.3) Droit d'établissement (article 13.5)
Ordre de gouvernement :	Central
Mesures :	Loi sur les bureaux de change, Décret No. 1692, art. 4 (<i>Ley de Casas de Cambio. Decreto No.1692, Art.4</i>)
Description :	Un bureau de change au Honduras doit être constitué en société publique. Un actionnaire d'un bureau de change doit être une personne physique de nationalité hondurienne.